

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 111

présenté par

Mme Louwagie, M. Breton, Mme Anthoine, Mme Dalloz, M. Descoeur, Mme D'Intorni,
M. Fabrice Brun, Mme Gruet, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Alexandra Martin, M. Neuder,
M. Nury, Mme Tabarot, Mme Duby-Muller, M. Taite, M. Brigand, M. Seitlinger, M. Portier et
Mme Frédérique Meunier

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« , dans des conditions définies par voie réglementaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à laisser de la latitude, plus de liberté aux branches professionnelles, afin de déterminer la liste des indicateurs et leur méthode de calcul.

Tout cela sans conditions définies par voie réglementaire.